



INF381 · NOTES HISTORIQUES

La garde du Temple

La mention du « commandant du Temple » et de la garde du Temple en Actes 4.1 constitue un détail important du récit de Luc....

LECTURE
12 min

RÉFÉRENCES
13

LIVRES CITÉS
3

PUBLIÉE
23/06/2026

MISE À JOUR
23/06/2026

SOMMAIRE

La garde du Temple	2
1- Une police religieuse propre au Temple	2
2- Le commandant du Temple	2
3- Une garde composée de Lévites	3
4- Une autorité distincte de celle des Romains	3
5- Une arrestation menée sans violence	3
6- Une continuité avec le ministère de Jésus	3
7- Une autorité réelle mais limitée	3
8- Une institution qui disparaîtra avec le Temple	4
Lexique	5

La garde du Temple

La mention du « commandant du Temple » et de la garde du Temple en Actes des apôtres 4.1 constitue un détail important du récit de Luc. Elle nous permet de mieux comprendre comment les autorités religieuses juives pouvaient maintenir l'ordre dans l'enceinte sacrée sans faire immédiatement appel aux soldats romains. La présence de cette police religieuse montre également que l'arrestation de Pierre et de Jean ne fut pas une initiative improvisée, mais une mesure officielle prise par les responsables du Temple.

1- Une police religieuse propre au Temple

Le Temple de Jérusalem possédait sa propre force de sécurité composée principalement de lévites. Ceux-ci étaient chargés de surveiller les différentes portes, de contrôler les accès et d'assurer le maintien de l'ordre dans l'enceinte sacrée.

Cette organisation remonte à l'Ancien Testament, où les Lévites avaient déjà reçu certaines responsabilités liées au service du sanctuaire (1 Chroniques 23.1-6 ; 1 Chroniques 26.12-19). À l'époque du Second Temple, ces fonctions avaient été développées afin d'assurer la sécurité d'un lieu fréquenté quotidiennement par des milliers de personnes.

Le Temple représentait non seulement le centre religieux du judaïsme, mais également un lieu de rassemblement extrêmement fréquenté. Une telle affluence nécessitait naturellement une organisation importante.

2- Le commandant du Temple

Luc mentionne « le commandant du Temple » (Actes des apôtres 4.1). Ce personnage, appelé dans certaines sources juives le « chef du Temple », occupait une position particulièrement élevée dans la hiérarchie sacerdotale.

Il était généralement choisi parmi les prêtres et se situait immédiatement après le souverain sacrificateur en importance. Sa mission consistait à superviser l'ensemble des gardes, à veiller au bon déroulement des activités religieuses et à prévenir tout désordre susceptible d'attirer l'intervention des Romains.

Son autorité était donc considérable.

3- Une garde composée de Lévites

Contrairement aux soldats romains, les gardes du Temple étaient des Juifs. Ils appartenaient principalement à la tribu de Lévi et étaient répartis dans différents postes de surveillance.

Les traditions juives rapportées dans la Mishna décrivent un système comprenant de nombreux postes de garde autour du Temple. Des rondes étaient effectuées pendant la nuit, et des sanctions pouvaient être appliquées contre les gardes négligents.

Cette surveillance permanente montre l'importance accordée à la protection du sanctuaire.

4- Une autorité distincte de celle des Romains

La garde du Temple ne dépendait pas de l'armée romaine. Les Romains maintenaient leur propre garnison dans la forteresse Antonia, située au nord-ouest du Temple.

Cette proximité permettait aux soldats romains d'intervenir rapidement en cas d'émeute ou de troubles importants. C'est notamment ce qui se produira plus tard lors de l'arrestation de Paul (Actes des apôtres 21.31-32).

En revanche, pour les affaires religieuses ordinaires et les questions de discipline à l'intérieur du Temple, les autorités juives disposaient d'une certaine autonomie. C'est dans ce cadre que Pierre et Jean furent arrêtés.

5- Une arrestation menée sans violence

Luc ne rapporte aucun acte de brutalité lors de cette première arrestation (Actes des apôtres 4.3). Les autorités semblent agir avec prudence.

Quelques jours auparavant, plusieurs milliers de personnes avaient adhéré au message des apôtres (Actes des apôtres 2.41). De plus, le miracle accompli sur le boiteux était connu de tous (Actes des apôtres 4.16). Une intervention trop violente risquait de provoquer une réaction populaire.

Cette prudence se retrouvera à plusieurs reprises dans les Actes. Plus tard, lors de la seconde arrestation des apôtres, Luc précise que le commandant du Temple et ses hommes procédèrent sans violence, « car ils craignaient d'être lapidés par le peuple » (Actes des apôtres 5.26).

6- Une continuité avec le ministère de Jésus

Les gardes du Temple avaient déjà joué un rôle lors des derniers jours du ministère terrestre de Jésus. Ils furent envoyés pour l'arrêter (Jean 7.32), et ce sont probablement eux qui participèrent à son arrestation au jardin de Gethsémané (Jean 18.3).

Ainsi, Pierre et Jean se retrouvent confrontés aux mêmes institutions que leur Maître. Les responsables religieux utilisent les mêmes moyens pour tenter d'arrêter la progression du mouvement chrétien.

7- Une autorité réelle mais limitée

Malgré leur pouvoir, les gardes du Temple ne pouvaient pas tout faire. Sous la domination romaine, l'autorité judiciaire suprême appartenait finalement au gouverneur romain.

Les responsables juifs conservaient une large autonomie dans les affaires religieuses, mais leur pouvoir demeurait encadré par Rome. C'est d'ailleurs pour cette raison que les chefs du peuple avaient dû remettre Jésus à Pilate afin d'obtenir sa condamnation (Jean 18.31).

8- Une institution qui disparaîtra avec le Temple

La garde du Temple continua d'exister jusqu'à la destruction de Jérusalem par les armées de Titus en 70 après Jésus-Christ.

Avec la disparition du Temple, l'ensemble de cette organisation sacerdotale s'effondra. Le sacerdoce, les sacrifices quotidiens, la garde lévitique et les institutions qui avaient joué un rôle si important dans les Évangiles et les premiers chapitres des Actes cessèrent définitivement d'exister.

Ainsi, la présence du commandant et de la garde du Temple dans Actes des apôtres 4.1 constitue un détail historique précieux. Il témoigne de la précision de Luc et nous rappelle que les premiers affrontements entre les apôtres et les autorités juives se déroulèrent dans un cadre encore pleinement marqué par les institutions du judaïsme du Second Temple.

LEXIQUE

Les autorités juives — Les autorités qui ordonnent l'arrestation de Pierre et Jean en Actes des apôtres 4.1-3 constituent un ensemble de responsables religieux particulièrement influents. Luc mentionne trois groupes distincts : les sacrificateurs, le commandant du Temple et les sadducéens.

INF380 · <https://schilo.org/inf380-les-autorites-juives/>

Les romains — En l'an -63 av. J.-C. le général romain Pompée, envahi le territoire d'Israël et prend Jérusalem.

INF004 · <https://schilo.org/inf004-les-romains/>

POUR ALLER PLUS LOIN

ÉTUDE PRÉCÉDENTE

INF380 - Les autorités juives
<https://schilo.org/inf380-les-autorites-juives/>

ÉTUDE SUIVANTE

INF382 - Une action juive secrète ?
<https://schilo.org/inf382-une-action-juive-secrete/>

GENÈSE 49.10

« Le sceptre ne s'éloignera pas de Juda, ni le bâton de commandement d'entre ses pieds, jusqu'à ce que vienne Schilo, et que les peuples lui obéissent. »

Pourquoi « Schilo » ?

Le terme « Schilo » apparaît dans la Genèse, au sein de la bénédiction de Jacob sur ses fils. Il est généralement traduit par « celui à qui cela appartient » ou « celui qui doit venir » — une prophétie messianique qui annonce un personnage issu de la tribu de Juda, à qui les peuples du monde obéiront. Pour nous, ce nom symbolise notre conviction centrale : Jésus est ce Schilo — le Messie annoncé, fils de David, fils d'Abraham, vers qui pointent toutes les Écritures. Notre site porte ce nom en hommage à cette prophétie et à Celui qu'elle désigne.

SOURCES ET DROITS

Cette étude : © 2026 Schilo — Tous droits réservés. Source : <https://schilo.org/inf381-la-garde-du-temple/>, exportée le 26/10/2026. La version en ligne peut avoir été complétée depuis.